RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6A04F371-2591-4ACF-AB96-9B2492AE9FB8

3 STARS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5000,00 €
En cours de liquidation
Siège de liquidation : 3 Impasse la Mocardiere
50240 SAINT-SENIER-DE-BEUVRON

RCS COUTANCES N° 907 999 494

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 03 mars 2025 **.**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 03 mars 2025

L'associée unique, **la société MW2,** Société civile au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé La Mocardière - 50240 Saint-Senier-de-Beuvron, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 891 634 255, représentée par Monsieur Charles FILLATRE et Madame Putri FILLATRE née RAHARDJO,

A pris les décision suivantes sur l'ordre du jour:

- Confirmation de la dissolution par l'associé unique.
- Approbation et affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023
- Approbation des comptes de liquidation et quitus
- Clôture des opérations de liquidation
- Dispositions diverses

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles FILLATRE, agissant en sa qualité de liquidateur de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Paraphe Paraphe
PF CF

Docusign Envelope ID: 6A04F371-2591-4ACF-AB96-9B2492AE9FB8

PREMIÈRE DÉCISION:
DISSOLUTION

L'associé unique confirme la décision de dissolution de la société en date du 12 décembre 2023, suivant procès verbal à la même date. Il convient de réaffirmer que Monsieur Charles FILLATRE et Madame Putri FILLATRE sont intervenus en représentation de l'associé unique MW2 de notre société, c'est-à-dire, en leur qualité de dirigeant et associé de l'associé unique (MW2). C'est à tort et par une erreur matérielle qu'ils ont été mentionnés comme associés.

DEUXIÈME DÉCISION:
APPROBATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2023

L'associé unique de la société « 3 STARS » approuve les comptes de liquidation présentés par les liquidateurs faisant ressortir un résultat Bénéficiaire de 30 158.60 €, lequel compte tenu de la liquidation est imputé sur le poste report à nouveau (RAN) négatif, s'établissant désormais à - 40 237.69 €. Dans le cadre de la liquidation, l'associé unique décide d'abandonner le montant de son compte courant associé afin qu'il soit imputé sur le RAN ce dernier s'établissant ainsi à la somme de -16 556.92 €.

TROISIÈME DÉCISION:
APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION ET QUITUS

L'associé unique de la société « 3 STARS » constate que les comptes de liquidation de ladite société, arrêtés au 31 décembre 2023, se présentent comme suit :

COMPTES DE LIQUIDATION				
31.12.2023				
ACTIF			**PASSIF**	
Créances	- €		Capital	5 000,00 €
TVA -Mainlevée	- €		c/c associé	0,00 €
Divers	2,00 €		Réserve	0,00 €
			RAN	-16 556,92 €
			Fournisseurs	11 558,92 €
TOTAL ACTIF	**2,00 €**		**TOTAL PASSIF**	**2,00 €**

L'associé unique de la société « 3 STARS » approuve les comptes de liquidation, donne quitus aux liquidateurs et les décharge de leurs mandats.

L'associé unique, renonce au remboursement du capital social compte-tenu du RAN négatif, il déclare encore avoir effectué depuis le paiement des dettes exigibles (11 558.92€) dans le cadre des présents décomptes de liquidation.

Il reconnaît que la société en liquidation, n'a contracté aucune nouvelle dette ni engagement susceptible de provoquer un passif autre que celui mentionné ci-avant au bilan de liquidation.

Néanmoins, s'il s'avérait un actif ou un passif antérieur au 31.12.2023, le soussigné s'engage en assumer l'avantage ou la perte.

Paraphe Paraphe
PF CF

Docusign Envelope ID: 6A04F371-2591-4ACF-AB96-9B2492AE9FB8

Quitus est également donné à l'AGC NORMANDIE OUEST pour la tenue des comptes.Il reconnaît comme sincères et véritables les comptes figurant au bilan de liquidation.

L'associé unique constate, en outre, que la liquidation a été réalisée conformément aux dispositions statutaires.

QUATRIÈME DÉCISION:
CLOTURE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

Constatant que les opérations de la liquidation de la société « 3 STARS » sont terminées, l'associé unique décide la clôture de la liquidation à compter rétroactivement du 31 décembre 2023

La personnalité morale de la société cesse donc d'exister, avec toutes les conséquences de droit.

CINQUIÈME DÉCISION : DISPOSITIONS DIVERSES

Pouvoirs :
L'associé unique de la société « 3 STARS » confèrent à Monsieur Charles FILLATRE et Madame Putri FILLATRE tous pouvoirs pour faire effectuer les formalités de publicité nécessitées par la mise en œuvre des présentes conformément aux textes en vigueur.

Enregistrement : néant

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Société MW2
Représentée par

Monsieur Charles FILLATRE

Signé par :
[redacted]
CD3EF2959F5E4B0...

Madame Putri FILLATRE

Signé par :
PUTRI FILLATRE
FE0278749B9B479...